

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le 27 JAN. 2025
- notifié le 27 JAN. 2025

Pour le Maire et, par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

**ARRÊTÉ 2025/016
(Arrêté circulation)**

Objet : Installation d'une base de vie et d'un parking pour les véhicules, avenue de Saintonge et rue des Landes, du 3 février 2025 au 31 août 2026 - Entreprise PARIS OUEST CONSTRUCTION

Le Maire des Ulis,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 412-39, R. 413-13, R. 417-10 et R. 417-12 relatifs à la réglementation du stationnement et l'article R. 411-8, relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de réglementation de la circulation et du stationnement ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Vu l'article L. 511-1 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992) ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/0035 en date du 26 février 2015 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n°2016/0159 en date du 7 avril 2016 relatif à l'hygiène et la sécurité des zones de travaux ;

Vu le règlement de voirie communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay de 2015 ;

Vu la demande de l'entreprise PARIS OUEST CONSTRUCTION, sise 78 boulevard Saint Marcel à PARIS (75005) en date du 25 novembre 2024 ;

Considérant que pour permettre l'opération de reconstruction du foyer ADOMA et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Article 1

La circulation est temporairement réglementée sur les voies communales avenue de Saintonge (devant le n° 1) / rue des Landes, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation est applicable du 3 février 2025 au 31 août 2026.

Article 2

L'entreprise PARIS OUEST CONSTRUCTION est autorisée à installer une base de vie et un parking véhicules sur le terrain situé devant le foyer ADOMA.

Article 3

Afin d'assurer la sécurité des piétons, l'accès à la résidence des Fraisiers par la rue des Landes est fermé.

Article 4

Les piétons sont canalisés sur une zone sécurisée par l'entreprise PARIS OUEST CONSTRUCTION.

Article 5

Tous les véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes ne doivent circuler que sur les avenues de Dordogne, Guyenne et Saintonge (jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Aunis).

Article 6

L'entreprise PARIS OUEST CONSTRUCTION doit veiller à ne pas gêner la circulation des véhicules de transport en commun et à ne pas entraver l'arrêt de bus « Thomas ».

Article 7

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ;
- Défense de stationner ;
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Article 8

Le bénéficiaire doit signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur. La raison sociale de l'entreprise effectuant les travaux et un numéro de téléphone joignable devront être appliqués sur l'installation faisant l'objet du présent arrêté.

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée du chantier, selon le schéma :

- (1) C.F. 23 du manuel du chef de chantier édité par le SETRA édition 2000 ;
- (2) C.F. 24 du manuel du chef de chantier édité par le SETRA édition 2000 ;
- (3) C.F. 22 du manuel du chef de chantier édité par le SETRA édition 2000.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

L'affichage des arrêtés ne peut se faire ni sur le mobilier urbain, ni sur les panneaux d'information, ni sur les végétaux.

L'installation ne doit pas entraver l'accès aux installations de sécurité ou protection civile. Le pétitionnaire est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la présence de réseaux. Toutes les dispositions sont prises par le bénéficiaire pour éviter toute pollution et notamment la pollution des réseaux d'assainissement. Toutes les mesures utiles sont prises par le bénéficiaire pour ne faire courir aucun danger aux ouvrages ou aux immeubles riverains. Le chantier est organisé de façon à respecter l'arrêté susvisé de manière à réduire au maximum les bruits susceptibles de troubler la tranquillité des riverains et des usagers du domaine public.

Article 9

Les abords de l'installation doivent toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. L'entreprise doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre au Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (SIOM) d'assurer normalement la collecte des containers Ordures Ménagères et Emballages, ainsi que les encombrants des riverains.

Article 10

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise réalisant les travaux dans les 8 jours précédant l'intervention.

Article 11

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 13

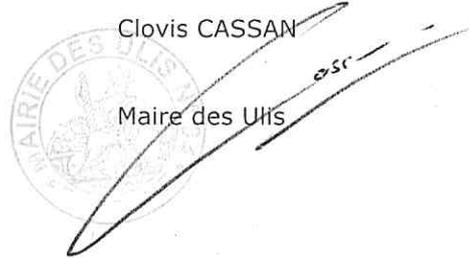
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 14

Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de Palaiseau, Madame le Commissaire adjoint de Police de Palaiseau, Monsieur le Capitaine de Police des Ulis, Monsieur le Responsable de Service de Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires
Les Ulis,
Le 20 janvier 2025

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

The image shows the official seal of the Municipality of Les Ulis, which is circular and contains the text 'MAIRIE DES ULIS' and a central emblem. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'CASSAN' with a flourish. The text 'Clovis CASSAN' and 'Maire des Ulis' is printed in a standard font above and below the signature, respectively.